

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAUTOURIS, maison joynante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

FRANCE.

Paris, le 7 décembre. — Le total général des souscriptions pour le don destiné aux enfans du général Foy et le monument qu'on lui élèvera, était le 6 à 337,504 fr. 50 c.

— Le 5, un service funèbre a été célébré à l'église paroissiale de Ham, ville natale du général Foy; la presque totalité de la population y a assisté et le même recueillement, le même respect qui entouraient son convoi à Paris, ont été observés par ses concitoyens. Ils ont ouvert une souscription dont la destination sera ultérieurement connue.

— Le bruit courait hier à la Bourse qu'un employé de la maison Rotschild avait disparu emportant avec lui de sommes très-fortes. On a acquis ce matin la certitude que ces bruits n'étaient que trop fondés. Les valeurs qui manquent se montent à un million 400 mille fr., outre 600 mille francs qui sont perdus pour la coulisse. Cet employé, à qui étaient confiées les valeurs de l'emprunt de Naples, avait tenu pendant longtemps une conduite irréprochable; mais le tapis vert de la bourse dévore promptement les meilleures réputations et les fortunes les plus considérables. (Courrier.)

— Le dernier courrier d'Italie apporte des lettres de Rome annonçant que M. Teirada, chargé d'affaires de Colombie auprès du saint-siège, a été invité de se rapprocher de Rome pour continuer les négociations entamées avec lui afin de régler les rapports des églises de la république avec la cour de Rome. On n'a pas oublié que l'ambassadeur d'Espagne avait obtenu, à force d'instances, l'éloignement de M. Teirada, sans cependant que les négociations fussent interrompues.

Ce fait n'est pas sans importance si on le rapproche de la note remise par le nonce du pape au roi d'Espagne pour engager S. M. C. à prendre une prompt résolution à l'égard de l'Amérique.

— Nous lisons dans un journal de Lyon :

« Le nommé Simonet, voleur de profession, que sa force et ses habitudes criminelles faisaient redouter dans les environs de Tournay, vient d'être condamné à vingt ans de travaux forcés par la cour d'assises de l'Ain. Il avait commis un si grand nombre de vols que l'enceinte de la cour n'eût peut-être pas suffi pour contenir toutes les pièces de conviction trouvées dans son domicile. Un poêle avec ses tuyaux et de gros meubles ont été reconnus par leurs propriétaires. Un jardinier était, depuis dix ans, tellement habitué à être volé par Simonet, qu'il avait pris le parti de partager avec lui sa récolte, et de recevoir sa part de Simonet lui-même. »

La congrégation vient de lancer son manifeste contre les deux journaux qui viennent d'être acquittés de *tendance irréligieuse*; et, comme dans tout ce qui sort de la congrégation, on y remarque une forte teinte d'hypocrisie et une mauvaise-foi manifeste. Nous ne dirons rien des injures, c'est l'accompagnement ordinaire des manifestes jésuitiques. Il faut pardonner une stérile raillerie à des ennemis vaincus; la modération est un devoir après la victoire.

C'est dans l'*Etoile*, journal officiel des ultramontains, que le manifeste a été publié. Ce morceau, qui paraît avoir été écrit sous l'inspiration de quelque nouvel Escobar, se termine par ces mots :

« Nous pouvons dire hautement que nous les regardons (le *Constitutionnel* et le *Courrier*) comme également impies et révolutionnaires; que leurs attaques contre les jésuites ne les abouissent pas de leurs attaques contre la religion, et que ne pas avoir un système entier de destruction dans tout ce que ces journaux ont écrit depuis six mois, c'est vouloir fermer les yeux à l'évidence. »

Ainsi les journaux acquittés par la cour royale sont condamnés par l'*Etoile* des ultramontains; tout cela est dans l'ordre; nous y étions préparés d'avance.... Mais la raison publique suffit pour faire justice de ces injures et de ces attaques. La grande cause du siècle est décidée. L'article 5 de la charte jurée par le prince est sous la sauve-garde de la magistrature française. Tous les efforts de l'ultramontanisme viendront expirer à la porte du sanctuaire des lois. Nous lui pardonnons volontiers ses injures; c'est la seule chose qui manquait au triomphe de nos libertés. (Constitutionnel.)

Cours de la bourse du 7 décembre. — La rente a ouvert aujourd'hui à 65, le coupon détaché, ce qui aurait mis le cours des 3 p. 100 à 66 50. — 3 pour cent, 64 40. — 5 pour cent, 97 25.

Bulletin officiel de la bourse d'hier, 6 décembre.

Effets publics. — La hausse continue. Les 3 p. 100 au comptant, 65 40 à 65 75; fin du mois 65 50 à 66 65, restés au parquet à 66 50. Après la bourse, 66 85 à 20. Les 5 p. 100 au comptant, 96 60 à 97; fin du mois, 96 60 à 97 90, à prime de fin courant, 98 40 à 50. L'emprunt d'Haïti, 800 fr.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Zante, le 3 novembre. — Hier on a reçu ici les nouvelles suivantes de Napoli de Romanie :

Le sénat voyant le danger qui imenace la patrie, a rappelé tous ses polémarques et tous les capitaines pour délibérer sur l'urgence du cas. Un militaire français a fait un discours, le sénat étant assemblé.

Grecs ! il ne vous reste qu'un parti à prendre : ou que la nation s'arme en masse, que le sénat marche aussi pour aller détruire le nouveau tyran qui veut vous subjuguier, et recouvrer votre liberté pour laquelle il s'est versé tant de sang, ou il faut mettre bas les armes et aller vous prosterner aux pieds d'un nouveau maître, qui n'est parti de l'Égypte que pour venir vous charger de nouvelles chaînes; dans le premier cas, tous les militaires étrangers, tous nos camarades sont venus vous offrir leurs services d'une manière très-généreuse; ils se rangeront sous les drapeaux de la croix, en versant leur sang pour l'amour de la liberté. Dans le cas contraire, vous leur permettrez de se retirer, pour retourner dans leur patrie, en versant des larmes sur le malheureux sort de la Grèce.

Ce discours a fait une si grande sensation dans l'assemblée, qu'on a décidé aussitôt qu'on prendrait les armes pour marcher à l'ennemi.

Smyrne, le 20 novembre. — Les Grecs sont décidément maîtres du camp de Karvansara, où ils ont fait un grand butin, et où ils se fortifient; c'est Karaiskaki qui y a pris le commandement.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 10 DÉCEMBRE.

On assure qu'il vient d'être pris de nouvelles dispositions tendantes à l'entière extirpation de la mendicité dans le royaume. On dit entre autres que les mendiants seront divisés en trois classes, les valides, les non-valides et les étrangers. Les premiers seraient immédiatement transportés dans les colonies des deux sociétés de bienfaisance; les seconds, colloqués dans des établissemens, où ils seront à charge de villes ou des provinces, et les troisièmes traduits devant les tribunaux, pour être jugés conformément aux lois sur le vagabondage. (J. de la Belgique.)

— M. Piers de Raveschoot, bourgmestre de Gand, malade depuis quelques jours à La Haye, y est décédé le soir du 6 de ce mois.

— Un des correspondans du *Constitutionnel* avait exprimé dans une courte lettre, le désir de voir écarter de la souscription les offrandes de tout étranger; il croit qu'une mesure de ce genre doit être entièrement nationale. En rendant hommage au noble sentiment qui a dicté cette opinion, nous craignons, dit le *Constitutionnel*, que l'auteur de la lettre ne s'en soit exagéré à lui-même le principe. Il est tems de renoncer à ces maximes exclusives qui font consister l'amour de la patrie dans l'aversion des nations étrangères. Aux yeux de la philosophie, tous les peuples sont frères, la liberté est le lien qui doit les réunir. Secours, protection, estime réciproque, admiration mutuelle pour leurs grands hommes, parce que le génie est de tous les pays, voilà ce qu'ils se doivent l'un à l'autre; il n'appartient qu'au despotisme de les diviser.

— Parmi toutes les propositions généreuses faites par la reconnaissance et la douleur publiques à propos du général Foy, voici peut-être la plus attendrissante. Un officier d'infanterie en activité offre une rente annuelle de deux jours de sa solde, pour le prix d'un crêpe destiné à voiler le siège vide qu'occupait le général à la chambre des députés.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENSBERGH.

Bruxelles, le 9 décembre 1825.

Monsieur,

A la cour, au barreau, dans les sociétés particulières, en un mot, dans toutes les réunions où l'on rencontre des hommes dont l'esprit est tant soit peu cultivé, il n'est question ici que de l'organisation judiciaire. Les deux arrêts mémorables que vient de rendre la cour royale de Paris dans les procès du *Constitutionnel* et du *Courrier*, ont enflammé toutes les imaginations et porté tous les vœux vers l'indépendance de la magistrature. Cependant la feuille d'annonces de La Haye prétend aujourd'hui que le ministère ne s'occupe en aucune manière de l'exécution de l'article 185 de la loi fondamentale et qu'il n'y a point eu de commission nommée pour rédiger un projet de loi sur cette matière. Je crois que ce bruit a pris sa source dans le départ de Mr. Raoux de La Haye. Comme ce conseiller-d'état est censé membre de la commission, on aura

inféré de son voyage à Bruxelles, que l'espoir de la nation était encore cette fois chimérique, et la feuille d'annonces de La Haye aura profité de cette circonstance pour lancer implicitement un sarcasme contre le ministre de la justice qu'elle n'aime pas, en laissant croire à ses lecteurs que cet administrateur s'obstinait à refuser au peuple belge la plus précieuse et la plus nécessaire de ses institutions sociales. Le fait est que M. Raoux est effectivement revenu à Bruxelles où il est domicilié; mais il est également certain qu'il n'y restera que très-peu de jours et que cette absence momentanée ne peut servir d'argument contre la proposition qu'on attend avec une sollicitude si marquée.

Vous me demanderez peut-être comment il peut rester la moindre incertitude sur ce point, puisqu'il ne s'agit que de demander aux prétendus membres de la commission, non pas si elle s'occupe réellement du projet, mais seulement si elle existe. Eh bien! cette question, en apparence si simple, ne produirait aucun effet, car le mystère le plus impénétrable est la première condition qu'on exige dans les administrations belges et aucun des membres de la commission n'oserait vous avouer qu'il en fait partie, s'il ne se décidait d'avance à supporter tout le poids de la disgrâce ministérielle. Il est prouvé que le sénat de Venise n'était pas plus discret. C'est surtout aux journaux qu'on s'applique à se rendre impénétrable et vous ne pouvez vous faire une idée de l'aversion et du mépris affecté que tous les administrateurs qui ont tenu aux anciens bureaux hollandais (1), témoignent aux journalistes qui ont l'effroyable audace de discuter les intérêts de leur patrie.

J'en reviens à l'organisation judiciaire, et j'établis que la promesse de cette institution a été annoncée par les feuilles publiques depuis assez long-tems; que les journaux officiels n'ont pas démenti cette nouvelle; qu'en ne la contredisant pas, si elle est fautive, le gouvernement aurait laissé maladroitement se consolider chez le peuple une opinion dont celui-ci ne pourrait être forcé de revenir maintenant sans que l'administration perdît beaucoup de sa popularité et de la réputation de bonne foi que plusieurs de ses actes lui ont acquise.

On s'entretient aussi très fréquemment dans cette ville du projet de loi relatif à la garde communale qu'on dit devoir être présenté aux états-généraux pendant la session actuelle, et il est loin de plaire à nos Belges méridionaux, autant que l'organisation judiciaire. Ils craignent que la loi qui établira la garde nationale dans le midi du royaume, ne les astreigne à un service trop pénible et ne les distraie trop souvent de leurs occupations. Enfin ils répugneraient à être soumis aux réglemens des *Schuttereyen* hollandaises, où l'administrateur-général de la milice l'est en même tems de la garde nationale, ce qui fait considérer celle-ci comme un service militaire.

Dans le fait, la force de notre armée permanente, dont la très grande partie est nationale, semblerait devoir exclure la nécessité d'une garde nationale pour les villes qui la refuseraient; mais la loi fondamentale a parlé, et l'article 213 dit que dans les communes qui ont une population agglomérée de 2500 habitans et au delà, il a, comme par le passé, des gardes communales, etc. Cependant les antagonistes de la garde nationale infèrent de ce texte, qu'elle ne peut être établie dans les lieux où elle n'existait point jadis, et que, dans ceux où elle existait, elle ne peut, si elle est établie, obliger les citoyens à un service plus pénible que ci-devant. Je ne prononcerai point sur le mérite de ces distinctions; je vous dirai seulement qu'on serait fort mal vu auprès des Bruxellois, si l'on s'avisait de leur vanter l'institution de la garde communale. C'est sans doute un préjugé que cette aversion; car tout dépendra des réglemens auxquels elle sera soumise. Au demeurant, la garde nationale est aussi une garantie pour le citoyen; on n'arme pas le peuple qu'on veut asservir ou tyranniser, et on n'asservit point la nation qui est armée.

Le choix que le gouvernement vient de faire de M. de Verstolk-Zoelen pour remplacer provisoirement M. de Koninck au ministère des affaires étrangères, n'obtient point ici l'approbation générale. Dans les circonstances actuelles où il ne s'agit que de débattre avec les autres puissances les intérêts de notre commerce et de notre industrie, on croit qu'un diplomate qui a été absent de la Belgique depuis environ neuf ans et qui pendant cet intervalle a presque constamment habité la Russie, ne peut posséder les connaissances de fait et de statistique, nécessaires pour se mettre avantageusement en contact avec des ministres étrangers, lorsqu'il s'agira de conclure des traités ou même de discuter les propositions qui y conduisent. Le gouvernement paraissait avoir été beaucoup mieux avisé, lorsqu'il avait fait passer le ministre de l'intérieur aux affaires étrangères; il avait très bien jugé que dans l'état actuel des choses, toutes les relations extérieures ne devaient avoir pour objet que les produits et les ressources intérieures de la Belgique.

On attend ici incessamment M. de San Pedro e Mello, ministre de l'empereur du Brésil venant de Paris; on assure qu'il est chargé de la négociation d'un traité de commerce avec les Pays-Bas. Au surplus le sujet de la mission peut être autre que celui que je vous indique, mais certainement son arrivée n'est pas douteuse; il sera ici dans huit jours environ.

Un autre bruit circule, tandis que celui de la promotion de M. Reyphins au ministère de la justice se soutient, le bruit se répand, dis-je, que M. Vangobelschroy, ministre de l'intérieur, sera nommé président du conseil des ministres. Quoique cette nouvelle coure les salons de cette ville, vous ferez bien de ne la donner au public qu'avec circonspection, car moi, de mon côté, je ne pense pas que notre gouvernement s'amuse à copier la France dans l'organisation de son ministère. Je suis, etc.

(1) L'aversion pour la publicité est une tradition que plusieurs anciens employés des préfectures et des divers bureaux administratifs de l'empire cherchent à conserver aussi religieusement que leurs collègues aspirant-baillis de la Hollande. (Note du Rédacteur.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Les *Templiers*, de M. Raynouard, nous sont promis pour lundi prochain. La représentation d'une tragédie n'est pas sur notre scène chose assez ordinaire pour que, bien ou mal jouée, elle n'attire pas toujours bon nombre de curieux. Mais si avec cette annonce, l'on voit figurer sur l'affiche le nom d'un artiste distingué alors l'affluence redouble avec la curiosité. Le rôle du grand-maitre qui sera rempli par M. St. Eugène est un de ceux où il a obtenu le plus d'applaudissemens à Paris. Si M. St. Eugène avait besoin d'une autre recommandation auprès du public que celle de son talent, nous dirions que s'il voyage dans nos contrées, c'est qu'il a le malheur de n'être pas bien pensant, comme l'entend M. le gentilhomme de la chambre, dictateur suprême du théâtre français, et que repugnant à se soumettre humblement à ses caprices, il a mieux aimé rompre que plier comme tant d'autres.

Parmi les discours et les pièces de vers composés en l'honneur de l'illustré député dont toute la France pleure la perte, on a distingué une élégie de M. Alexandre Dumas, remplie de nobles sentimens et de pensées généreuses. Le poète se montre digne interprète de la douleur publique. Nous citerons le passage suivant:

Le trépas a glacé cette bouche éloquente,
Emule souvent triomphante
Des Barnave et des Mirabeau;
Le tems a déclaré cette page vivante
De Jemappe et de Waterloo.
Ainsi de notre vieille gloire,
Chaque jour emporte un débris;
Chaque jour enrichit l'histoire
Des grands noms qui nous sont ravis;
Et chaque jour, pleurant sur la nouvelle tombe
D'un héros généreux, dans sa course arrêté,
Chacun de nous se dit, épouvanté:
Encore une pierre qui tombe
Du temple de la Liberté!

BOURSE D'ANVERS, du 9 décembre.

EFFETS PUBLICS. — Ils ont été généralement plus faibles; les certificats de Naples Falconet à 75 1/2 et les Métalliques à 94 3/8.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été demandé à 174 0/0 p. de perte; le Londres court s'est placé à 40 et les deux mois à 39 1/2; le Paris court a été demandé à 47 9/16, les deux mois à 47 3/16, et les trois mois à 47 1/16; le Francfort court a été offert à 36 1/4, le papier à six semaines à 36 1/16, et le papier à trois mois s'est traité à 35 1/16.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 120 caisses sucre Havane blond à fl. 22 1/2 en entrepôt; et 6 barriques Roucou à fl. 1-05 cents.

BOURSE D'AMSTERDAM, — Du 8 novembre.

Dette active, 56 3/4 57 1/4 56 7/8. Différée, 1 1/16. Bill. de chance, 22 1/4 3/4 1/2. Synd. d'amort., 97 3/4 98 1/4 98. Rentes remb., 88 1/2 89 3/4. Lots dito, 00. Act. de la soc. de comm., 95 1/4 3/4 3/8.

AVIS.

Les personnes porteurs de numéros de la loterie d'objets de l'industrie nationale qui a eu lieu à Harlem, sont informés qu'elles peuvent prendre connaissance dans les bureaux de l'administration provinciale, soit directement soit par entremise des postes, des numéros qui ont gagné à la dite loterie.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Dimanche 11 décembre 1825, n.º 12 du 2^me mois de l'abonnement, une représentation de *Robin de Bois, chasseur magique, ou les trois balles enchantées*, opéra-féerie en 3 actes de Weber. Cette pièce sera retirée quelque tems du répertoire pour faciliter la mise en scène d'autres ouvrages à spectacle. On commencera à 5 heures et demie par la *Femme à deux Maris*, drame en 3 actes.

Lundi 12 courant, une représentation des *Templiers*, tragédie en cinq actes dans laquelle M. St.-Eugène, artiste tragique, ex-sociétaire du Théâtre Français, désirant se faire connaître, remplira le rôle du grand-maitre; et la première représentation des *deux Cousins, ou le nouveau Tartuffe*, opéra-vaudeville en 3 actes.

Mercredi prochain 14 décembre, GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL, donné par les jeunes MASSET et DEPAS.

PROGRAMME.

Première partie. — 1. Ouverture de Raoul Barbe-Bleue, par Grétry. 2. Symphonie concertante de Viotti, exécutée par les jeunes Depas et Masset. 3. Grande scène de Rossini, chantée par Mad. St.-Ange. 4. Sonate de Haydn, pour piano, violon et basse. 5. Nocturnes à deux voix, chantés par M. et Mad. St.-Ange. 6. Air varié pour le violoncelle, composé et exécuté par M. Decortis.

Deuxième partie. — 1. Ouverture de l'Hôtelier Portugaise, par Cléru. 2. Air varié par M. Wéry, exécuté par le jeune Depas. 3. Air chanté par M. Mondonville. 4. Air varié par M. Wéry, exécuté par le jeune Masset. 5. Romances, chantées par M. Mondonville. 6. Fantaisie pour la flûte, composée par Tulou, exécutée par M. Henchenne. 7. Chœur de Freyschutz.

ENIGME.

Je jouis d'un grand avantage
Que nul avec moi ne partage:
Je dis toujours la vérité,
Sans corriger son appétit,
Par le charme d'un doux langage,
Et je suis toujours consulté.

Le mot de la dernière énigme est éventail.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

PARFONDRY, der.^o l'hôtel de-ville a reçu des huitres anglaises. J. F. Peret, fils, rue Ste. Ursule, à la Balance, vient de recevoir un nouvel envoi d'huitres anglaises première qualité, à 1 florin 89 cents le cent.

TART, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huitres anglaises très fraîches.

Maison sous la petite Tour, n.º 71, avantageuse pour le commerce, à vendre et à rendre. S'adresser Hors-Château, n.º 435.

(696) Lundi prochain, 12 décembre 1825, à deux heures de relevée, il sera procédé à la maison cotée n. 577, quai d'Avroy, à la vente d'une quantité de gravures, secrétaire, bois de lit et autres objets; quantité de couvertes en laine, draps de lit et paillasses. Le tout argent comptant.

Plus UN SECRÉTAIRE EN ACAJOU DE TOUTE BEAUTÉ.

Avis aux dames et Demoiselles.

Voulez-vous avoir de véritables aiguilles anglaises à coudre? Allez chez M. PIELLETAIN, place St-Paul, à la Croix blanche, vous trouverez ce qui suit, savoir:

Aiguilles anglaises à vapeur, 2^e qualité, à 16 cents le cent fait 14 pour 2 cents. Aiguilles anglaises à vapeur, 1^{re} qualité à 16 cents le cent. Aiguilles anglaises à 35 cents le cent. Aiguilles anglaises à vapeur, à tête d'or, à 44 cents le cent.

On vient de recevoir un grand assortiment de ces aiguilles de la nouvelle fabrique à vapeur.

On trouve aussi de véritable eau de Cologne à 35 cents le flacon, et 1 fl. 80 cents les six flacons (la caisse). A 24 cents le petit flacon. Si on ne la trouve pas à son goût, on peut la retourner, on rendra l'argent.

(697) A vendre ou à louer, pour entrer de suite en jouissance, une belle et commode maison, propre à tout commerce, avec cour, grange, écurie, jardin et verger, situés à Aywaille. S'adresser au notaire DOGNÉ, à Sprimont.

(698) A louer un joli quartier, à des personnes tranquilles, composé de cinq pièces, belle cuisine, lavoir, deux pompes, four, caves et beau jardin en face du quai d'Avroy.

On pourrait aussi y ajouter un petit quartier détaché. S'adresser place St-Jacques, n. 498.

A louer pour le 1^{er} mars prochain un bien avec une belle habitation pour le fermier, remise, écurie, étable, rang de cochons, etc., sur lequel on peut tenir 4 vaches à lait, un jardin garni de plus de 44 perches P.-B., garni d'arbres à fruits de première qualité, et en outre d'un autre jardin contigu d'environ 100 perches.

S'adresser rue Table-de-Pierre, n. 495.

Vente de vins, meubles et effets.

Lundi 12 décembre à 3 heures après-midi il sera vendu chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, les vins suivants; savoir:

150	bouteilles Bordeaux ordinaire.	250	bouteilles Champagne.
100	» Volnay 1822.	220	» Monthely.
100	» St-Aubin 1822.	300	» Bordeaux.

Une pièce Latour 1819; une id. St-Emilion, et un sixième id. L'on peut en attendant le jour de la vente en avoir une bouteille pour déguster.

Bon vin de pays à 21 et à 29 cents P.-B. la bouteille, rue Hors-Château, n. 459, derrière la Fontaine St. Jean Baptiste.

Différens capitaux à prêter sur billets et hypothèques. S'adresser à J. B. DEMONCEL, rue Chaffour, n. 544, à Liège.

Lundi 15 décembre 1825, à midi, chez Rodberg-Jourdan, marchand, au faubourg d'Amercoeur, à Liège, la société charbonnière des Six Bonniers, à Ougrée, fera vendre par le notaire Delvaux; sept bons chevaux propres au roulage et au labour, dont quatre voyant et trois aveugles, à crédit.

AVIS.

On offre de céder à un prix très avantageux et aux conditions les plus raisonnables, un beau magasin de musique à Bruxelles, dont il existe des dépôts assez considérables dans les principales villes du royaume. Ce magasin comprend une très grande quantité d'articles différens, un assortiment complet de toutes les partitions gravées, beaucoup de manuscrits, un très grand nombre de planches d'étain gravées de musique choisie et de bonnes méthodes.

S'adresser au bureau de cette feuille.

(694) La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que l'on offre de lui fournir le litron de vin de Bordeaux au prix de 45 cents, et qu'il n'a pas été fait de commission pour la fourniture des articles suivans: 1. viande; 2. savon; 3. huile à brûler; 4. vinaigre de pommes; 5. et ardoises première qualité. Les personnes qui voudront faire à un prix inférieur l'entreprise de vin de Bordeaux, comme aussi celle de chacun des articles 1, 2, 3, 4 et 5, sont invités à remettre au plus tard jeudi prochain, avant midi, au secrétaire de la commission, où l'on peut voir le cahier des charges, leurs soumissions cachetées, qui devront être écrites sur papier timbré, et désigner, en toutes lettres, le prix fixé en argent des Pays-bas, à raison, 1^o de la livre des Pays-bas pour les articles 1 et 2; 2^o à raison du litron pour les articles 3 et 4; 3^o à raison du mille pour l'article 5. Toute fraction autre que d'un demi cents ne sera pas admise.

A VENDRE.

Une ferme située dans la commune de Thimister, au lieu dit Haute Saurée, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation et environ 18 bonniers P.-B. de jardin, prairies et terres.

Les titres de propriété présentent toute sûreté à l'acquéreur et il aura des facilités pour le paiement.

S'adresser à Mr. H. J. DETROOZ, Place du Marché, n. 1111, à Verriers.

(695) Mardi prochain, treize décembre, à dix heures du matin, et jours suivans, en vertu d'une autorisation de M. le président du tribunal civil, il sera vendu par le ministère du notaire DUSART, à la salle des Drapiers, rue Fergastree, tous les meubles et marchandises, généralement quelconques dépendans de la succession de Mde. Marie-Catherine Gengen, veuve de M. Pierre-Joseph Lassence, en son vivant négociante, à Liège.

AU PRIX FIXE.

Le marchand déballe au café de la Comédie, avec une grande réunion d'articles qu'il vend au choix à 14 cents la pièce, à l'honneur d'aviser le public, qu'il vient de recevoir les différens articles qui lui ont été demandés, dont il était dépourvu, qui sont; Savoir:

Mèches de quinquets, à 1 fl. 10 c. les 12 d^{es}, tabatières à calendrier pour 1826, à 35 c. la pièce, pâte d'amandes 1^{re} qualité, brosses à barbe en tous genres, lunettes et lorgnettes idem, canifs et ciseaux, pâters pour rideaux et autres, cire fine et pains à cacheter, crayons fins, cartes de visites, bonbonnières en cristal, peignes à chignons, veilleuses sur cartes, sur bois et sur liège. Le tout est fixé beaucoup au-dessous du prix courant de détail.

(700) Magasin à prix fixe en gros et en détail. — Le Sr COULON, nég., est présentement déballe rue Gérardrie, n. 626, à Liège, avec un assortiment de draps et de mousselines, percales, calicots, mouchoirs de poche, etc. Le tout à des prix très avantageux.

Le vingt-un décembre 1800 vingt-cinq, à dix heures du matin, chez le Sr G^{me} Pouplier, garde, à Florzée.

M. le comte de Berlaymont, de Florsée, fera vendre aux enchères dans son bois de Warnoumont, commune de Sprimont, trente bonniers P.-b. de belle raspe de l'âge de 16, 17 et 18 ans, essence mêlée; Savoir:

Vingt bonniers en deux lots, et les dix autres bonniers en petites portions de onze perches (ou un demi journal) chacune.

A crédit sous bonne garantie et aux conditions à voir chez le Sr. POUPLIER.

Une personne en état d'enseigner le français et la musique vocale peut se présenter dans un pensionnat. Elle jouira de l'avantage de pouvoir apprendre gratis le hollandais et d'un traitement. S'adresser pour renseignemens ultérieurs, à Liège, sur la Batte, n. 1102.

(694) Demain lundi, 12 décembre, à trois heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, rue Velbruck, un service d'étain d'Angleterre, composé de 16 douzaines et demie d'assiettes et 36 plats, de même qu'une quantité d'autres plats d'étain à la rose.

Etude des mathématiques, d'après Pestalozzi.

Le professeur, docteur en droit, commencera mardi prochain, à midi, le cours d'algèbre et de géométrie. La plupart des jeunes gens qui suivent ses leçons sont élèves de l'Université.

Les leçons gratuites d'arithmétique et de géométrie d'après l'ouvrage de Ch. Dupin, se continuent le dimanche à 10 et à 2 heures; et le jeudi de 7 à 9 heures du soir, rue Hors-Château, chez M. DEGEER.

(687) Le mardi 27 décembre 1825, à trois heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire BOULANGER, en son étude, rue Hors-Château, n. 448, à Liège, à la vente aux enchères:

1^o D'un étang converti en pré, contenant 48 perches 506 palmes, situé à la Neuville, en Condroz.

2^o D'une rente de 834 litrons 79 d^{es} P.-b. d'épeautre, due par Nicolas Barthelemi et Jacques-Joseph Chaîneux, demeurant à Abée.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez ledit notaire.

Belle forge, fenderie et fourneau à vendre.

Jeudi, 5 janvier 1826, à onze heures du matin, il sera procédé, par le ministère et en l'étude de M^{re} Tillieux, notaire royal à Namur, à la vente des propriétés ci-après savoir:

1^o D'un fourneau à fondre la mine de fer, situé à Wépion, à une petite lieue de Namur, sur la route de cette ville à Dinant;

2^o D'une forge à deux affineries et chaudières, située à Burnot, à deux lieues et demie de Namur, et à cinq minutes de la route susdite;

3^o De la moitié-part dans une fenderie située audit Burnot, joignant la Meuse et la prédite route: ces usines, avantageusement situées, ont des remises et magasins suffisans; il y a habitation de facteur aux deux premières.

Cette vente aura lieu ledit jour, 5 janvier 1826, en l'étude dudit M^{re} Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, N. 431, à Namur, où les amateurs pourront entre-temps prendre inspection du cahier des charges, ainsi que chez M^{re} Simon, avocat, même rue, N. 714.

Ladite vente aura lieu en gros et en détail, au gré des amateurs.

* A louer un quartier de maître, avec remise et écurie si on le désire, ayant la vue et la jouissance d'un jardin au centre de la ville. S'adresser au bureau de cette feuille.

Quartier pour une ou deux personnes tranquilles et sans enfans, donnant sur un jardin et avec sa jouissance, à louer au n. 69, faub. Ste-Marguerite. S'y adresser.

(684) Une belle et grande maison de commerce, sise rue Chaussée-des-Prés, à Liège, portant le n. 334 et l'enseigne de la Licorne, ayant 12 à 15 pièces à feu, et issue sur la derrière donnant dans la rue St. Pholien, à vendre, afin de faciliter l'indivision, S'adresser chez l'ancien notaire M. N. Carlier, rue Hors-Château, n. 446, à Liège.

Au n. 795, rue Basse-Sauvinière, on vient de recevoir un bel assortiment de fourrures, qu'on vendra à un prix très modique, ainsi que flanelle de santé, drap et circassienne noirs, et véritable eau de Cologne.

(602) Maison et dépendances, n. 118, rue derrière la Magdelaine, à Liège, à vendre. S'adresser chez l'ancien notaire M. N. Carlier, rue Hors-Château, n. 446.

Mardi 20 décembre 1825, à 11 heures du matin, M. le baron de Warzée, fera vendre à crédit à son château d'Hermalle, sous Huy, la coupe de 8 bonniers P.-B. de taillis, idem 67 chênes. Le tout situé près de la Meuse.

A vendre aussi une quantité de foin. S'adresser à Liège, rue Sœurs de Hasque, n. 284.

(647) Le mardi treize décembre prochain, à 2 heures de relevée, devant maître DEBEVE, notaire, il sera procédé à la vente et adjudication publique de trois parties du jardin, dépendant de la maison n. 323, longeant le Quai de la Sauvinière, la première à prendre du côté de M. Grandjean, ci-devant M. l'Honneur est de 221 aunes, la deuxième contigue est de 187 aunes et la 3^e également contigue contient 198 aunes carrées; après avoir été exposées séparément, elles seront réunies en un seul lot, sous les clauses à voir en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281.

() Mardi 20 et mercredi 21 décembre 1825, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX, vendra en son étude, Place-Verte, à Liège, quantité de livres de littérature, science, médecine, morale, piété, droit, etc. Argent comptant et en florins P.-B. Le catalogue se distribue chez ledit notaire au prix de 7 cents.

Jeudi 29 décembre courant, aux deux heures de l'après-midi, il sera procédé à la vente en l'étude de M^{re}. LIBENS, notaire à Liège place Saint-Pierre, n. 21, d'une maison située rue Salamandre, n. 470 à Liège, composée de deux corps de logis, séparés par une petite cour et n'ayant aucune communication l'un avec l'autre. S'adresser pour en connaître les clauses et conditions en l'étude dudit notaire.

() Samedi, 7 janvier 1826, à deux heures de relevée, la veuve Langele, fera vendre par le notaire DELVAUX, en son étude place Verte, à Liège, un moulin faisant de grain farine, avec un excellent coup d'eau, corps de logis, étable, écurie, grange et un bonnier 74 perches P.-B. de jardin, terre et prairie, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble. Ce moulin est situé aux Basses Awires, à proximité de la grand'route de Liège à Huy, sur le ruisseau qui fait tourner les moulins des communes des Awires, Gleixhe et autres. Par le coup d'eau et par sa belle situation, il est propre à tout établissement quelconque.

Adjudication définitive.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 20 mai 1824, y enregistré le 3 juin suivant, les héritiers et représentants de M. Nicolas-Walthère Conlon, en son vivant, juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, feront exposer en vente aux enchères le 12 décembre 1825, à deux heures de relevée, pardevant M. Bouhy, juge de paix dudit quartier, en son bureau, rue plattes Pierres, par le ministère de maître LIBENS, notaire commis par le jugement susdaté, une maison, appendices et dépendances, sise à Liège, rue pont d'Avroy, n. 552, joignant vers le pont d'Avroy à M. Dartois, du côté opposé tant à M. Vivroux qu'au sieur Poës, derrière à madame Degrady de Jemeppe et devant à la rue d'Avroy, aux clauses et conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire susdit.

Vente par licitation.

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 25 octobre dernier, dûment enregistré; par le ministère de M. Houssa, notaire à Waremme, commis à cet effet, et pardevant Mr. le juge de paix du canton de ce nom, il sera procédé le 13 décembre 1825, à une heure après-midi, chez la dame veuve G. Pousset à Waremme, à la vente publique des biens suivants, appartenant aux enfans majeurs et mineurs Duchateau et autres.

1^o. Une maison enseignée du Cerf, située à Waremme, avec cour, grange, écuries et jardin; tenant d'un côté à M. Boux, d'un autre à la rue, et d'un troisième aux vendeurs.

2^o. Une pièce de terre située aux Werixhas à Waremme, contenant 17 perches 43 aunes P.-B., tenant d'un côté à Mr. Frerard et d'un deuxième à Fçois. Renier.

3^o. Et finalement d'une rente de cinq fl. 70 cents, due par le sieur Bertrand de Faime.

S'adresser audit notaire, où le cahier de charges est déposé, pour prendre connaissance des titres de propriété.

La compagnie d'assurances générales sur la vie, les fonds dotaux et les survivances, autorisée par un arrêté du roi en date du 12 juin 1825, et dont l'agence générale est établie près le pont du Marché aux poissons, sect. 8, n. 7, à Bruxelles, continue à recevoir des capitaux en viager, et accorde un intérêt de 7 pour 100 à 38 ans, 8 0/10 à 47 ans, 9 0/10 à 53 ans, 10 0/10 à 58 ans, 11 0/10 à 61 ans, 12 0/10 à 64 ans, 13 0/10 à 67 ans, 14 0/10 à 70 ans, et enfin 15 0/10 à 75 ans.

La compagnie reçoit aussi des capitaux en viager sur 2 têtes, et se charge de servir des rentes viagères constituées sur une ou plusieurs têtes.

Elle a sa caisse à la banque de Bruxelles.

La solidité des garanties données aux assurés a été démontrée de la manière la plus palpable et mise à la portée de tout le monde dans un article qui a paru dans le *Journal officiel* de Bruxelles du 12 août dernier, n. 224, et qui a été rapporté

par plusieurs autres journaux. On croit donc superflu de répéter ici ce qui a été écrit sur ce sujet par l'auteur de l'article précité, auquel on renvoie les personnes que la chose pourra intéresser.

Mais si l'expérience acquise démontre que les éléments dont ces garanties résultent ont été généralement reconnus, elle semble prouver aussi que l'on n'a pas également bien compris toutes les opérations d'assurances sur la vie; on pense donc qu'il sera utile de faire connaître succinctement, par des exemples quelques-unes des positions où elles sont avantageuses, souvent même indispensables.

Un célibataire parvenu à l'âge de 40 ans, ne veut faire aucun placement définitif en viager, à cause de l'incertitude où il est encore de se marier. Néanmoins, comme il fait des épargnes il les place au fur et à mesure pour en recevoir un remboursement après un terme de 5 ou de 20 ans. S'il verse florins P.-B. 1,000 à 40 ans, il recevra après 5 ans fl. 1360, ou après 10 ans, fl. 1847; s'il se marie dans l'intervalle, il fait assurer sa vie moyennant une prime de fl. 20 à fl. 21, jusqu'à l'époque du remboursement, pour les fl. 1,000 dont il ne veut plus risquer de déposséder ses héritiers; aucun placement ne peut offrir de pareils avantages.

Un veuf n'a qu'un enfant; s'il lui était ravi, il perdrait en même temps la jouissance des biens dont cet enfant doit hériter en ligne maternelle. Si l'enfant a 10 ans, si l'héritage est de fl. 10,000, le père ne payera que fl. 77 par an pour garantir ses intérêts au moyen d'une assurance sur la tête de son enfant jusqu'à la possession de l'héritage.

Un officier ou fonctionnaire âgé de 25 ans prévoit qu'il cessera de servir à 55 ans; au moyen d'un sacrifice de fl. 116 par an, il se fait assurer une rente de fl. 1,000, qui lui rendra peu sensible la réduction de ses appointemens à l'époque de sa retraite.

Un créancier ne peut obtenir un remboursement de fl. 10,000: son débiteur est dans l'impossibilité de rendre le capital, mais il a les moyens d'acquitter annuellement une prime d'assurance: le créancier l'engage à souscrire une police à son profit, pour rentrer dans ses avances à la mort de son débiteur; en supposant que celui-ci soit âgé de 30 ans, la prime sera de fl. 249; en supposant dans la même circonstance que le débiteur attende de son père âgé de 70 ans, un héritage qui lui permettra de se libérer, le créancier courant alors le risque de n'être point payé si le père survit à son fils, il fait assurer la vie de ce dernier jusqu'au décès du père; la prime ne sera que de fl. 167 par an.

Un employé, le soutien de ses parens, doit craindre de mourir avant eux et de les laisser dépourvus de toute ressource. Il prévient ce malheur par une assurance; s'il est âgé de 25 ans, si son père en a 70, il lui garantira moyennant une prime annuelle de fl. 70 une rente de fl. 1,000.

Des célibataires ou des époux sans enfans ni proches parens nécessiteux qui se sont vus dans l'obligation de faire des levées sur leurs biens, ne conservent quelquefois plus assez d'aisance parce que les intérêts des levées absorbent une partie de leur revenu. Ils ne veulent pas se dessaisir des propriétés à la possession desquelles ils attachent le bonheur de leur existence; ils trouvent le moyen de s'en réserver la jouissance et de rentrer dans celle de leur revenu primitif et intégral, en vendant leurs biens avec cette clause à la compagnie, pour une somme plus ou moins forte en raison de leur âge plus ou moins avancé, et cette somme sert à rembourser les créances hypothécaires.

Les exemples pouvant aller à l'infini, on doit se borner à indiquer seulement les opérations suivantes:

Assurance en cas de mort à l'effet de constituer un douaire à une épouse;

Assurance en cas de vie au profit d'un enfant pour faciliter son établissement;

Assurance en cas de mort sur deux têtes réunies, payable au survivant, ou don de survie entre époux;

Assurance payable en cas de mort, sur la vie entière, pour remédier à l'éventualité d'une rente viagère;

Assurance sur la vie transférée pour se procurer des ressources dont on éprouve inopinément le besoin;

Assurance sur la vie d'un père, au profit de sa femme ou de ses enfans, au moment où le père va entreprendre un voyage sur mer;

Assurance au moyen de laquelle on attache un serviteur à son sort;

Les agens particuliers de la compagnie sont messieurs:

Ch^{les} Dehoffmans, à Anvers; Devits, notaire, à Alost;

Ch^{les} Limbourg, à Ath; J. L. Raepsaet, à Audenarde; Deridder, van Lede, négociant, à Bruges; L. J. Sassen, avocat, à Bois-le-Duc; X. J. Dumont, à Charleroy; Decaluwe-Ovyn, à Courtrai; G. A. Christiaenssens et compagne, à Gand;

Evrard, notaire, à Grammont; F^d Pescatore, négociant, à Luxembourg; J. C. Wirix, notaire, à Louvain; Weustenraad, aîné, négociant, à Maëstricht; Ploegaerts, à Malines; Ter-

celin-Sigart, négociant, à Mons; Delvigne, agent d'affaires, à Namur; Delbruyère fils, notaire, à Nivelles; Belpaire, négociant, à Ostende; Milliard, notaire, à Ruremonde, N. J. Lauwerys, agent d'affaires, à St. Nicolas, J. J. Asselman fils, à Termonde; van Beethoven, notaire, à Tongres; Benoit-Le-

man, négociant, à Tournai; Mermans, notaire, à Turhout;

Aubin Rittweger, négociant, à Verviers; Renty, notaire, à Ypres.

Agent à Liège, L. ELIAS, négociant, place St. Lambert, n. 10.